



Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009
Convocations envoyées le 28 octobre 2009

~~~~~

Le vingt-trois novembre deux mille neuf, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

M. COUTEAU, Mme ROBERT, M. HELENE, Mme LEMARIE, MM. VALLEE, BOIGARD et GILLOT, Mmes ANGIBAUT-BAILLIEREAU et JABOT, Adjoints,

Mme TESSIAU, MM. AUCOUTURIER, RICHER, MILLIAT et VRAIN, Mmes PRANAL et GARDEL-PLAT, MM. MARTINEAU et PLAISE, Mmes HINET, GUIRAUD, GALOYER-NAVEAU, RENODON et BENOIST, M. PHILIPPON, Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, MM. TESTU et LE PAPE, Mme CAR, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. MIET, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme SAUVAGE pouvoir à M. GILLOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame PRANAL.

~~~~~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~~~~~

**Monsieur le Député-Maire :** *J'ai un retrait à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Il s'agit du rapport n° 003, présenté par Monsieur HELENE, concernant les assurances. La société PROTECTAS, qui a pour mission d'analyser les offres des sociétés d'assurances ne les a pas reçues en recommandé car il y a eu un changement d'adresse. On passera cela lors du prochain Conseil Municipal le temps qu'ils examinent tout cela.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Député-Maire : *Monsieur COUTEAU, avez-vous un candidat à proposer ?*

Monsieur COUTEAU : *oui, Madame PRANAL,*

Monsieur le Député-Maire : *...et sentez-vous dans l'assemblée, quelqu'un qui souhaite également être candidat contre Madame PRANAL ?*

Je regarde si quelqu'un lève la main...

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Colette PRANAL en tant que secrétaire de séance.





APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 21 septembre 2009.



AFFAIRES GENERALES

Rapporteur :
M. COUTEAU



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 001 :

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 206 000,00 € HT (alinéa 4), pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Dans le cadre de cette délégation, **six décisions** ont été prises.

DECISION N°1 DU 22 OCTOBRE 2009
Exécutoire le 23 octobre 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n° 2009-19 relatif à la restauration en pierre de taille de la façade Est de l'hôtel de ville conclu avec la société BRIAULT, située à Nazelles-Négron (37550) pour un montant de 19 828,64 € HT.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 26.II, 28 et 77,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 206.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour la restauration en pierre de taille de la façade Est de l'hôtel de ville à Saint-Cyr-sur-Loire et qu'une consultation a été menée à cet effet,



D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure le marché n° 2009-19 relatif à la restauration en pierre de taille de la façade Est de l'hôtel de ville avec la société BRIAULT située à Nazelles-Négron (37350) pour un montant de 19 828, 64 € HT.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 308)

DECISION N°2 DU 26 OCTOBRE 2009

Exécutoire le 26 octobre 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Avenant n° 1 au marché n° 2009-20 relatif à la réhabilitation des débords de toiture de l'école maternelle Charles Perrault à Saint-Cyr-sur-Loire conclu avec l'entreprise de GHYNST Yves située à Villeperdue (37260), afin de permettre d'une part la réalisation de travaux supplémentaires permettant d'assurer l'alignement des chevrons et d'autre part de fixer le délai d'exécution relatif à ces travaux supplémentaires à compter de la date fixée dans l'ordre de service correspondant et pour une durée de 10 jours afin de permettre à l'entreprise d'effectuer cette intervention nouvelle (travaux terminés durant les vacances de Toussaint).

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 26.II, 28 et 77,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 206.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché N°2009-20 relatif à la réhabilitation des débords de toiture de l'école maternelle Charles Perrault à Saint-Cyr-sur-Loire afin de permettre :

- d'une part de réaliser les travaux supplémentaires permettant d'assurer l'alignement des chevrons, et
- d'autre part de fixer le délai d'exécution relatif à ces travaux supplémentaires à compter de la date fixée dans l'ordre de service correspondant et pour une durée de 10 jours afin de permettre à l'entreprise d'effectuer cette intervention nouvelle,



D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un avenant n°1 au marché n° 2009-20 relatif à la réhabilitation des débords de toiture de l'école maternelle Charles Perrault à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'entreprise de GHYNST Yves située à Villeperdue (37260) portant le montant global des travaux à 39 559,50 € HT et prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 4 novembre 2009.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°309)

DECISION N°3 DU 12 NOVEMBRE 2009
Exécutoire le 13 novembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX – Affaire Chantal KNOLL contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu le contentieux opposant Madame Chantal KNOLL à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.



ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°310)

**DECISION N°4 DU 13 NOVEMBRE 2009
Exécutoire le 16 novembre 2009**

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n°2009-30 conclu avec l'entreprise ETDE située à Chanceaux-sur-Choisille (37390) portant sur la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël à Saint-Cyr-sur-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des marchés publics, articles 26.II., 28 et 77,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 206.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché relatif à la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël à Saint-Cyr-sur-Loire, et qu'une consultation a été menée à cet effet,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un marché avec l'entreprise ETDE située à Chanceaux-sur-Choisille (37390) portant sur la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël à Saint-Cyr-sur-Loire selon les tarifs figurant au sein du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°311)



DECISION N°5 DU 13 NOVEMBRE 2009
Exécutoire le 16 novembre 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché à bons de commande n° 2009-28 conclu avec l'entreprise Tartarin située à Joué-Lès-Tours (37300) portant sur l'établissement de documents liés à la réalisation de projets urbains, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des marchés publics, articles 26.II., 28 et 77,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 206.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché à bons de commande pour l'établissement de documents liés à la réalisation de projets urbains pour l'année 2010, et qu'une consultation a été menée à cet effet,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un marché à bons de commande avec l'entreprise Tartarin située à Joué-Lès-Tours (37300) portant sur l'établissement de documents liés à la réalisation de projets urbains, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°312)

DECISION N°6 DU 13 NOVEMBRE 2009
Exécutoire le 16 novembre 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'œuvre n°2009-37 conclu avec la SARL B.E.G. située à Tours (37000) portant sur l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public,



rue de Preney, à Saint-Cyr-sur-Loire, pour un montant d'honoraires (forfait provisoire) fixé à 10 425 € HT (soit 12 468,30 € TTC).

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des marchés publics, articles 26.II., 28 et 77,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 206.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public, rue de Preney, à Saint-Cyr-sur-Loire, et qu'une consultation a été menée à cet effet,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL B.E.G. située à Tours (37000) portant sur l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public, rue de Preney, à Saint-Cyr-sur-Loire, pour un montant d'honoraires (forfait provisoire) fixé à 10 425 € HT (soit 12 468,30 € TTC) correspondant aux éléments de mission suivants :

- Avant-projet (AVP);
- Etudes de projet (PRO);
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT);
- Visa (VISA);
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET);
- Assistance lors des opérations de réception (AOR);

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°313)



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit du compte rendu des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation que nous vous avons accordée. Il s'agit de gérer au jour le jour un certain nombre d'opérations pour quelques marchés et un contentieux, dont vous avez le détail dans votre cahier de rapports. Il s'agit simplement d'une communication diverse.*

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



QUATRIEME JOURNEE NATIONALE DES GENS DU VOYAGE A PARIS LE 22
OCTOBRE 2009

Mandat spécial
Régularisation



Rapport n° 002 :

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Madame Claude ROBERT, Maire-adjointe en charge de la Solidarité et des Personnes Âgées, a souhaité se rendre à Paris, le 22 octobre dernier, afin de participer à la 4^{ème} journée nationale des gens du voyage.

Au cours de cette journée a été abordé un certain nombre de problématiques qui ont permis la mise en lumière de pratiques concrètes et innovantes :

- **Les voyageurs dans la société d'aujourd'hui :**
 - Qui sont les Gens du Voyage ?
 - Quelles sont les nouvelles difficultés des voyageurs ?
- **Le rôle prépondérant de l'élu dans l'accueil des gens du voyage :**
 - La nécessité d'implication de l'élu : établir une stratégie de communication,
 - Mode d'emploi opérationnel de l'accueil des gens du voyage,
 - La relation des gens du voyage aux institutions locales,
 - Collectivités locales : droits et devoirs des voyageurs,
- **Le Réseau Gens du Voyage : un outil de collaboration entre les collectivités.**
- **L'accueil des voyageurs, des projets adaptés aux publics accueillis et aux réalités du territoire : échanges entre collectivités et gestionnaires :**
 - Quelles sont les questions préalables, les écueils à éviter ?
 - La gestion des aires d'accueil : gestion directe et marché de gérance ?
 - La gestion en 24h/24 par permanence ?
- **Un ancrage territorial pour des modes d'habitat viables :**
 - De la coordination des acteurs au sein des commissions consultatives départementales,
 - De la coordination des acteurs à l'évaluation des politiques d'accueil,
 - Vers un habitat diversifié et adapté,
 - Présentation du « Guide de l'habitat adapté ».
- **Accueil des gens du voyage : quels sont les enjeux politiques publics à venir ?**

Cette journée d'information était intéressante dans la perspective de l'ouverture au début de l'année 2010 de l'aire d'accueil des gens du voyage sur notre commune, et notamment dans le travail qui est conduit en vue de déterminer son mode de gestion.

Cette question a été évoquée en Commission Finances et Intercommunalité le lundi 16 novembre 2009 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le remboursement des frais engagés par l'élu, sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,



- 2) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 :
 - chapitre 011 - article 6232 pour les frais de restauration
 - chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement

~ ~ ~

Monsieur COUTEAU : *Madame ROBERT a voyagé pour assister à la quatrième journée des gens du voyage le 22 octobre dernier. Il s'agit donc de voter un mandat spécial pour régulariser cette situation.*

Monsieur le Député-Maire : *On va ouvrir le centre d'accueil des gens du voyage pour le 28 janvier 2010 et nous allons devoir assurer la gestion relativement complexe d'un tel centre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 314)

~ ~ ~



Première Commission

FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

Rapporteurs :
M.HELENE
M. BOIGARD



PRODUITS IRRECOUVRABLES

Taxes communales et produits communaux
Admission en non valeur



Rapport n° 100 :

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 9 octobre 2009, le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Numéro du titre de recette	Montant	Objet
Divers titres	1 127,76 €	Restauration scolaire
Divers titres	866,18 €	Accueil péri-scolaire
Titres 310 et 1203/2008	15,72 €	Multi accueil Pirouette
Titre 1251/2008	64,00 €	Classe d'environnement
Titre 1552/2007	42,70 €	Centre de loisirs
Titre 284/2008	51,35 €	Fourrière
Titres 1276/2005 et 1179/2008	0,23 €	Divers
TOTAL	2 167,94 €	

Cette question a été présentée lors de la commission finances et intercommunalité du 16 novembre 2009 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Admettre en non valeur les sommes non recouvrées pour un montant de **2 167,94 €**,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2009, à l'occasion de la décision modificative n°3 - chapitre 65 - article 654 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).



Monsieur HELENE : *Le Receveur Municipal nous demande d'admettre en non valeur un certain nombre de sommes qui n'ont pas pu être recouvrées. Il s'agit la plupart du temps de petites sommes mais le total s'élève néanmoins à 2167,94 €. Ces sommes concernent principalement la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces sommes.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 315)



BUDGET PRINCIPAL

Programme d'emprunt 2008
Convention "Flexilis" n°0801112 signée avec la Caisse d'Épargne
Proposition de diminution de la marge entérinée en 2008



Rapport n° 101 :

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par décision en date du 8 décembre 2008, Monsieur le Maire, après avis de la commission Finances Intercommunalité, a autorisé la signature d'une convention de prêt d'un montant maximum de 2 000 000,00 € avec la Caisse d'Épargne, au titre du programme d'emprunt 2008.

Cette convention prévoyait, entre autres choses, une marge de 0,70 % à appliquer sur l'index EURIBOR (3, 6 ou 12 mois) si la Ville prévoyait un amortissement de cet emprunt en taux variable.

Or, cette convention n'a pas encore été consolidée et il s'avère qu'à la date d'aujourd'hui, la Caisse d'Épargne est en mesure de proposer une diminution de cette marge, à titre commercial, de 0,70% à 0,50%.

Cette question a été examinée en commission Finances - Intercommunalité du 16 novembre 2009 et a reçu un avis favorable.

Compte tenu de cette opportunité à saisir, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter cette diminution de marge de 0,70% à 0,50% sur EURIBOR 3, 6 ou 12 mois,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Monsieur HELENE : *Ce rapport concerne le programme d'emprunt 2008. Nous avons la possibilité de renégocier, pour nos emprunts, la commission demandée par nos banquiers. Ainsi, celle de la Caisse d'Épargne passerait de 0,70 % à 0,50 %. Mais pour pouvoir en bénéficier, il faut que ce soit accepté par le Conseil Municipal.*

Monsieur le Député-Maire : *Voilà une bonne nouvelle.*

Monsieur LE PAPE : *Donc, effectivement, on ne peut que se réjouir de cette réduction à 0,50...Je voulais juste reprendre le débat que l'on avait eu qui était très intéressant le 21 septembre 2009, qui portait sur l'EURIBOR trois mois, et l'EURIBOR 12 mois. Vous aviez, vous, en ce qui vous concerne, défendu l'EURIBOR 12 mois, en disant, que finalement, il était plus stable et qu'au final, sur la longueur, on s'y retrouvait davantage.*

Vous m'aviez dit que vous m'apporteriez les courbes, ne serait-ce que sur les trois dernières années. J'ai regardé et je vais vous les communiquer. Vous aurez sur les 8 dernières années effectivement les variations de l'EURIBOR trois mois et de



l'EURIBOR un an et on pourra effectivement constater, comme nous l'avions dit, que l'EURIBOR trois mois est quand même plus favorable globalement, même s'il y a eu des périodes très courtes où ce n'était pas le cas, sur le moyen terme, voire le long terme, on peut gagner facilement 0,20, voire parfois 0,30, ce qui fait que sur un emprunt d'1,9 million, voire 2 millions d'euros, au final, on peut gagner facilement 10, 15, 20 000 euros, donc...on maintient ce que nous avons dit, et je vous communique mois par mois les résultats et je pense que Monsieur VALLEE n'ira pas contre ces observations.

Monsieur VALLEE : *En matière d'EURIBOR, à partir du moment où on prend sur EURIBOR trois mois, on prend le risque d'avoir des changements beaucoup plus rapides...C'est comme tous les emprunts que l'on fait, il y a un pourcentage de risque...Est-ce qu'on accepte de prendre une part de risque pour avoir des changements plus rapides ou est-ce qu'on assure sur une longueur plus importante notre EURIBOR sur 12 mois. Je pense que maintenant on s'est aperçu, avec tout ce qui s'est passé, que prendre des risques sur des emprunts...il pouvait y avoir quand même des conséquences importantes. Il vaut mieux avoir une position plus prudente. Quand on voit la différence entre l'EURIBOR 12 mois qui doit être à 1,233 et l'autre à 0,87...la différence est minime.*

Monsieur LE PAPE : *Je corrige quand même...la stabilité des deux est tout aussi constante. Vous pourrez voir ce que j'ai fait circuler et cela va arriver au niveau de Monsieur le Maire. Donc il y a aussi bien une stabilité de l'EURIBOR 3 mois que de l'EURIBOR 12 mois et les variations sont du même ordre et ceci de façon fidèle. L'intérêt c'est que je n'ai pas donné des courbes mais des chiffres mois par mois.*

Monsieur VALLEE : *Vous partez sur les dernières années...mais sur l'année qui vient, peut-être que l'EURIBOR 3 mois va monter beaucoup plus rapidement et ça, vous n'en savez rien...c'est ça le risque...*

Monsieur LE PAPE : *On a raisonné sur le moyen terme. Sur 8 ans on s'aperçoit que la période où l'EURIBOR 3 mois était supérieur, est restée très courte.*

Monsieur le Député-Maire : *En fait, la vérité n'est pas automatique. Je regardais dans mes lectures...j'ai « finances actives » et j'ai en direct le Crédit Agricole. En fait pour que tout le monde suive bien la conversation...Quand nous empruntons, nous pouvons, soit emprunter à taux fixe, ce qui donne un taux qui ne bouge pas, soit emprunter à taux variable.*

Les taux variables sont adossés à des index : l'EURIBOR, le LIBOR...Après, vous avez des indices qui sont sur le risque que vous prenez en fonction de la durée. C'est-à-dire, est-ce que votre banque vous le garantit pour un mois, pour trois mois, pour six mois, pour un an...Plus elle vous le garantit longtemps, plus elle prend un risque, et plus, normalement, elle augmente un peu.

Puis, il y a la situation dans laquelle on se trouve. Que nous dit « finances actives » ? Ils disent que l'arbitrage des EURIBOR est en général assez simple. En phase de hausse de taux, il vaut mieux être long, 12 mois, en phase de baisse de taux, ou de stabilité, il vaut mieux être court, un mois.

Après le Crédit Agricole dit que les taux longs devraient monter en 2010. Alors si je reprends ce que me dit « Finances Actives », en phase de hausse de taux, il vaut mieux être long, 12 mois, et si je prends ce que me dit le Crédit Agricole, on a intérêt à se mettre sur 12 mois. Si on pense que cela doit baisser, on a intérêt à se mettre sur des taux courts... un mois...Au cours des dernières années, on est parti



sur des taux qui ont baissé constamment. Depuis 7 ou 8 ans, on est parti de l'inflation...je me souviens des premiers emprunts, on avait une inflation à 14....elle a baissé depuis. Aujourd'hui, on arrive à des taux aux alentours de 1...donc je pense que cela ne va pas baisser encore beaucoup. Donc essayons de faire attention, de nous protéger un peu.

Si j'avais la science exacte, je serais extrêmement riche car je pourrais prévoir ce qui va se passer demain. Donc on essaie de se mettre sur des zones très prudentielles. On peut avoir raison un instant et tort le lendemain. Ce que je crois c'est qu'avec « Finances Actives » on a un suivi relativement bon de nos encours au quotidien. Donc pour l'instant on peut être sur des zones un peu courtes et dès que l'on sent un frémissement, on convertit sur un EURIBOR à long terme, ce qui me semble être le bon moyen de gérer sur le sujet. Donc, le « un mois », le « trois mois », me paraissent être de bons index....Qu'a décidé la commission ?

Stéphanie Brunet, responsable des services financiers, précise que les membres de la commission ont décidé une baisse de la marge sur les emprunts 2008 et de reporter leur décision sur les emprunts 2009 à la prochaine commission.

Monsieur le Député-Maire : *...d'accord. Ce à quoi je suis sensible, c'est que la banque baisse sa marge et plus elle baisse sa marge, moins elle achète du risque. Cela veut dire qu'elle a confiance. Si elle n'a pas confiance, elle va nous prendre une grosse marge pour le cas où nous serions défaillants et si elle a confiance, elle nous prend une petite marge. Je trouve que c'est bien d'avoir une baisse de marge à 0,50 alors qu'elle avait été renégociée.*

Monsieur VALLEE : *Je pense qu'il faut tenir compte qu'avec la crise financière, il y a eu des garanties d'Etat sur les placements entre banques. Les banques, entre elles, se prêtent l'argent. Il y a 57 banques en Europe qui servent de témoins. On enlève les 15 au dessus et les 15 au dessous, cela fait une moyenne. Celui qui prête est sûr de récupérer son argent puisque c'est garanti par l'Etat, là, cela fait baisser les taux automatiquement puisque le risque est moindre. Le jour, en France, où on s'est aperçu que les banques ont remboursé leur emprunt, la garantie d'Etat a été enlevée puisque cela avait un coût de 0,8 %. Tous les pays ne l'ont pas fait, cela veut dire que le risque va augmenter quand ils le feront et automatiquement, le taux à trois mois risque de monter.*

Monsieur le Député-Maire : *...Un suivi au quotidien et beaucoup de prudence. En règle générale, je suis un gros emprunteur, aussi bien pour mon entreprise que pour la Mairie, mais à titre personnel, j'achète des taux fixes. Je connais exactement le montant de ma dépense et je sais que cela ne va pas monter. Cela peut paraître désuet ou père de famille mais je vois des communes qui sont en train de dire que l'Etat doit venir à leur secours car il y a des emprunts qui sont pourris là dedans... j'ai vu des banques venir nous proposer ces choses-là...mais on a jamais acheté des choses qu'on n'avait pas compris.*

Monsieur VALLEE : *Sauf si on peut rembourser par anticipation...*

Monsieur le Député-Maire : *...Sauf si on peut rembourser par anticipation et en sortir rapidement. Mais sur des prêts DEXIA, il y a des collectivités territoriales qui se trouvent dans des situations gravissimes. Elles ont acheté de l'argent sur des modes de calcul qu'elles ne comprennent pas.*



Monsieur TESTU : *Oui, je voulais juste formuler une remarque qui est un peu éloignée de la discussion que nous venons d'avoir. Pour contracter un emprunt, il n'y a pas besoin de l'avis du Conseil Municipal alors que l'emprunt là qui n'est pas menu, menu...deux millions d'euros...et pour faire un avenant sur la diminution de marge, il y a besoin de l'avis de la commission et du Conseil Municipal. J'ai l'impression qu'on nous amuse un peu car l'emprunt c'est quand même l'emprunt alors que vous venez de nous dire que vous le choisissiez à taux fixe. Vous n'auriez pas pris un taux fixe...je suis un peu comme vous....*

Monsieur le Député-Maire : *...là on est sur du variable sur cette affaire-là...*

Monsieur TESTU : *Oui, mais disons qu'il y a un paradoxe là encore...*

Monsieur le Député-Maire : *Mais vous aurez remarqué qu'à chaque fois, avant d'emprunter, je vous demande votre avis quand même.*

Monsieur TESTU : *Quelle générosité !!*

Monsieur le Député-Maire : *C'est tout moi !*

Monsieur HELENE : *C'est vrai que l'emprunt, c'est une décision du maire pour le choix de l'organisme financier et de ses conditions. Ceci dit, l'emprunt est voté au niveau du budget donc, je crois que tout le monde y participe. A la commission des Finances, on a discuté la dernière fois sur les propositions des banques. D'ailleurs, il s'est passé la chose suivante, je le dis pour mes collègues de cette commission, le jour même où nous étions en réunion, une banque a envoyé sa proposition un peu en retard et il s'avère que c'était une proposition très intéressante. Ce qui nous semble intéressant, c'est de reprendre ce dossier pour la prochaine commission de façon à bénéficier de ces meilleures conditions, sachant que pour l'instant, nous arrivons à équilibrer à peu près nos emprunts, moitié en fixe, et moitié en variable. Je crois qu'il faut plutôt aller dans le fixe en ce moment et d'ailleurs la commission a donné son avis en ce sens, rejoignant le vôtre, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est-à-dire que lorsque vous êtes rendu à la location de l'argent à un point, cela ne peut plus baisser beaucoup. Aux Etats Unis ils sont à 0,75, nous, nous sommes à 1 et aux Etats-Unis ils prévoient de remonter à 1,50 si le rythme se développe, cela fait le double en peu de temps, cela peut aller assez vite.*

Je regardais les courbes que je viens d'avoir...vous vous apercevez que par exemple, l'EURIBOR douze mois, en 2007 il était à deux points, il est remonté à cinq points. Par contre, le un mois est toujours à 2, le trois mois est à 2,20, le six mois est à un peu plus de 3 donc...on le voit bien, vous avez une très grande corrélation de tout sauf sur la dernière petite période où on sent un décrochement.

Monsieur VALLEE : *Ce qui est particulier, c'est que l'on s'aperçoit que les taux courts ont baissé d'une manière importante, alors que les taux longs commencent à remonter par rapport à la situation de marché mais bon...*

Monsieur le Député-Maire : *Bon, ceci est à travailler à la prochaine commission et vous nous faites des propositions pour le prochain Conseil Municipal, elles seront les bienvenues.*

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°316)

~~~~~



COMPTE RENDU DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE  
D'INDRE-ET-LOIRE  
DU MARDI 13 OCTOBRE 2009



Rapport n° 102 :

**Monsieur BOIGARD, Vice-Président du Comité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

*Dans le cadre des communications diverses, je vais vous faire un résumé rapide du Comité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, qui s'est déroulé le mardi 13 octobre dernier.*

*Donc, nous avons eu le débat des orientations budgétaires. Là aussi, nous maintenons le cap avec une grande sagesse dans la gestion. Notre dette baisse aussi pour avoir son apurement prévu en 2014, ce qui permettra plus d'investissement.*

*En ce qui concerne les autres points, nous avons désigné nos représentants dans une entente interdépartementale, de quatre syndicats, avec le Cher, l'Indre, l'Eure et Loire et l'Indre-et-Loire, là aussi pour faire des économies d'échelles, notamment pour les marchés d'électrification, les investissements de matériels,...*

*Nous avons vu et lancé le marché d'électrification des années 2010 à 2013. Nous avons eu un large débat ouvert sur les perspectives de développement avec les maires de différentes communes, puisque là aussi il y a matière à développer.*

*Nous avons prévu aussi un emploi en contrat emploi aidé, du type passerelle, dont nous parlerons plus tard. C'est intéressant et cela permet notamment à un jeune collaborateur de venir nous retrouver. Cela n'a pas été simple non plus puisque nous avons dû forcer pour permettre à la jeune personne de venir nous retrouver deux mois avant alors qu'il fallait qu'une commission décide du bien fondé de la demande, que cette personne ne soit plus au chômage pour venir travailler...*

*Voilà ce que nous avons vu au cours de ce syndicat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2009



Rapport n° 103 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux présente le rapport suivant :**

*Il s'agit de vous faire un rapide compte rendu de la dernière réunion du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux. L'eau est de qualité. Nous avons affecté le résultat pour la somme de 465 506 euros. Nous avons étudié également le budget supplémentaire 2009. Il est à l'équilibre pour la somme de 6 000 000 d'euros. Nous avons en section d'investissement, en dépenses et en recettes, un équilibre également, à hauteur de 888 000 euros et le budget supplémentaire a donc été voté à l'unanimité.*

*Nous avons d'autres points, notamment, les admissions en non valeur pour une somme de 1703 euros, réduction de titres sur les ventilations de détail, pour la somme de 13 000, presque 14 000 euros.*

*Nous avons également étudié le dossier du tramway. C'est un dossier important qui va toucher le syndicat notamment, dans ses aménagements sur toutes les voies concernées. En effet une loi de 2008 oblige tous les concessionnaires à reprendre dans le cadre des travaux, non seulement les études, mais également tout ce qui est réseaux souterrains, dans une largeur de 6 mètres, puisque les travaux du tramway n'autorisent plus de passage de tuyaux sous les 6 mètres qui sont définis.*

*Pour le syndicat, cela représente entre 700 000 et 1 000 000 euros hors taxes de prévisions de travaux. Nous allons devoir lever l'emprunt, sans doute. Cela représente environ deux années d'investissement pour le syndicat.*

*Nous avons également vu les travaux qui auront lieu sur Saint-Cyr-sur-Loire, avec une rue sur Tours, et différentes rue de Saint-Cyr, notamment le boulevard Charles De Gaulle, dans ses parties de réaménagement, la rue de la Croix de Pierre, la rue de Périgourd, la rue Tonnellé, tout cela pour un montant de 385 000 euros.*

*Enfin, nous avons abordé la notion de coopération décentralisée, dans le cadre des aménagements qui ont été réalisés à Koussanar, pour l'installation de 30 puits. Prochainement, nous allons envoyer deux techniciens sur place, dans le cadre de l'entretien des pompes, qui feront un audit sur la qualité et la manière dont on doit continuer cette collaboration, puisque cela est assez compliqué. Nous sommes plutôt devant des gens qui attendent « d'euros donateur », plutôt que des partenaires pour le développement et cela complique les choses.*

*Cette coopération est quand même confirmée mais avec des garanties que nous devons prendre.*

*Sinon, nous avons étudié la possibilité de mettre des antennes sur le château d'eau. Il y a incompatibilité du point de vue technique, donc cela n'offre pas des qualités suffisantes.*

*Puis pour la petite histoire, nous planterons sans doute des ruches sur le territoire du syndicat puisqu'il semblerait que les abeilles produisent plus de miel sur la partie urbaine que sur la partie rurale.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Le budget d'investissement n'est pas si considérable que cela... 800 000 euros, cela n'est pas énorme... quand vous voyez ce que coûte le fait d'enterrer des réseaux... ce n'est pas une énorme capacité quand même...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

☺☺☺



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION FINANCES ET  
INTERCOMMUNALITE  
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2009

~ ~ ~

Rapport n° 104 :

Monsieur HELENE, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Monsieur HELENE n'a rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Deuxième Commission*

**RESSOURCES HUMAINES  
MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES  
SECURITE PUBLIQUE**

**Rapporteur :  
M.BOIGARD**



## ACCUEIL DE PERSONNES EN CONTRAT AIDE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

### Mise en place des contrats d'accompagnement dans l'emploi - passerelle



Rapport n° 200 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint Délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de deux dispositifs accessibles aux collectivités territoriales.

Il s'agit du Contrat d'Avenir et du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Les deux dispositifs ont pour objet de permettre l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Par délibération en date du 5 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé la création de postes en Contrat Avenir au sein des services municipaux et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats de travail afférents à la mise en place de ces contrats ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

De même et devant l'incertitude à l'été 2008 sur la pérennisation des Contrats d'Avenir, le Conseil Municipal a créé un nombre équivalent de postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Le recours à ce dispositif n'a finalement pas été utile.

La circulaire de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, permet depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, la conclusion de « CAE – passerelle » afin de permettre aux 16 - 25 ans d'acquérir une première expérience professionnelle.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Passerelle est un contrat proposé exclusivement aux Collectivités Territoriales et aux associations d'une durée de 12 mois au moins, qui peut être renouvelé une fois.

Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans et en priorité à ceux accédant difficilement à l'emploi (ayant conclu un Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale ou issus de zone urbaine sensible).

La spécificité du CAE - Passerelle est de permettre l'acquisition de compétences transférables vers les entreprises avec la possibilité d'immersion dans des entreprises pendant 25% de la durée totale du contrat.

D'une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures par semaine, le contrat ouvre droit à une aide de l'Etat équivalent à 90 % du salaire au niveau du SMIC.

Il est proposé d'associer la Commune à cette démarche.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mardi 10 novembre 2009 et a émis un avis favorable.



Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la création de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi – Passerelle,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville les conventions et contrats de travail afférents à la mise en place des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi – Passerelle ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2009 et qu'ils le seront en tant que de besoin au budget primitif des années 2010 et suivantes – chapitre 012, divers articles.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne l'accueil de personnes en contrat aidé dans les services municipaux et notamment la mise en place de contrats d'accompagnement dans l'emploi dit « passerelle ».*

*Pour rappel, nous avons des contrats d'accompagnement dans l'emploi au nombre de 7, actuellement au service de la voirie, de la logistique et des moyens techniques. Nous vous proposons de prendre trois jeunes personnes, puisque ces contrats « emploi passerelle » sont destinés aux jeunes gens de 16 à 25 ans, afin d'avoir une immersion dans les entreprises et de travailler notamment dans les Communautés de Communes, dans les Communes, dans les Régions, les Départements. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'aider les jeunes dans la fonction publique afin qu'ils puissent avoir au moins une première expérience dans l'emploi.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On l'a toujours fait et je pense que c'est une bonne solution pour permettre à des jeunes de se remettre dans la course.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(délibération n°317)





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 24 novembre 2009



Rapport n° 201 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint Délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### 1) Création d'emploi

- a) Il y a lieu de procéder à la création d'un emploi de Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>) suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Départementale, pour l'inscription sur la liste d'aptitude, d'un agent au titre de la promotion interne.

### II – PERSONNEL NON PERMANENT

#### 1) Créations d'emplois

##### \* Direction des Affaires Administratives et Juridiques

- Attaché de Conservation du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.12.09 au 28.02.2010 ..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché de Conservation du Patrimoine.

##### \* Service de la Logistique et des Moyens Techniques

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (33/35<sup>ème</sup>)  
\* du 24.12.2009 au 23.03.2010 ..... 1 emploi

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (10/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.01.2010 au 31.03.2010 ..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3.

##### \* Multi-Accueil Pirouette

- Educateur de Jeunes Enfants (30/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.01.2010 au 31.03.2010 ..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants.



\* Centre de Loisirs

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 21.12.2009 au 24.12.2009 ..... 7 emplois

Ces postes s'inscrivent dans le cadre du projet d'ouverture de l'accueil de loisirs durant la première semaine des vacances de Noël.

Ces agents percevront une rémunération maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.

\* Service des Parcs et Jardins

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 24.11.2009 au 23.05.2010
- inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3.

\* Services municipaux

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – ..... 3 emplois

Conformément à la délibération du 23 novembre 2009 relative à la mise en place des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi – Passerelle.

## 2) Modification d'emploi

\* Service des Sports

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 24.11.2009 au 23.05.2010 ..... 1 emploi
- Emploi prévu par délibération en date du 21 septembre 2009 du 01.10.2009 au 31.03.2010 inclus

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mardi 10 novembre 2009 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 24 novembre 2009,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2009 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD** : *Ce rapport, comme chaque mois, a trait au tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent. Comme vous le savez, afin de nous adapter au service public, nous devons toujours être en mouvement, et pour cela, nous vous proposons une nouvelle fois des modifications pages 18 à 23 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°318)

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DES RESSOURCES
HUMAINES, DES MOYENS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU MARDI 10 NOVEMBRE 2009



Rapport n° 202 .:

Monsieur BOIGARD, Adjoint Délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Il n'y a pas de communications diverses.





Troisième Commission

**VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE ET COMMUNICATION**

Rapporteur :
M.COITEAU



MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE POUR DIVERS SPECTACLES

A – Convention avec Cheyenne Productions

B – Convention avec AZ Productions



Rapport n° 300 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Suite à la présentation que j'ai faite en commission et qui avait retenu l'unanimité de nos collègues, il s'agit de contractualiser sous la forme d'une convention notre participation à l'opération de communication et aussi de l'évènementiel à l'Escale, avec d'une part, la société CHEYENNE PRODUCTIONS, et d'autre part, la société AZ PRODUCTIONS.

Il s'agit d'établir une convention qui régularise nos accords conformément aux textes en vigueur et en échange de bons procédés à la fois d'un côté, la prestation pour le prêt de l'Escale, et de l'autre, la communication induite autour, de ces deux entreprises dont, l'une, je crois, a largement rempli ses engagements.

A – Convention avec Cheyenne Productions

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

La Municipalité a souhaité développer une politique de spectacles à l'Escale et s'est associée lors de la dernière saison à Cheyenne Productions. Ainsi entre novembre 2008 et mai 2009, un certain nombre de spectacles a été présenté dans le cadre d'une convention. Tous ces spectacles ont remporté un vif succès, prouvant par là même l'existence d'un public et la qualité de notre salle.

Pour la nouvelle saison, placée sous le signe de l'humour, il est proposé de diversifier les partenaires. Ainsi des contacts ont été noués avec Cheyenne Productions.

La programmation proposée est la suivante :

- Mardi 8 décembre 2009 : YoDélise
- Lundi 11 janvier 2010 : Théâtre des Deux Ânes
- Vendredi 5 février : Elisabeth Buffet
- Vendredi 5 mars 2010 : Denis Maréchal
- Vendredi 19 mars 2010 : Fabrice Eboué
- Jeudi 25 mars 2010 : Thomas NGijol
- Vendredi 26 mars 2010 : Carlos Nunez
- Jeudi 6 mai 2010 : Jérôme Daran
- une date reste à intégrer dans la programmation 2009/2010

En contrepartie de la large publicité et de la notoriété que ne manquera pas de conférer à la salle et à la ville la venue d'artistes et de tournées de renommée parfois internationale, il est proposé de mettre à disposition l'Escale.



Au regard de la nouvelle législation en vigueur, CHEYENNE PRODUCTIONS SARL est soumis, comme tout utilisateur de l'ESCALE, au paiement d'un tarif de location fixé annuellement par décision du Maire. Toutefois, dans le cadre du partenariat ainsi noué, la Commune fait le choix de ne pas recouvrer le montant de cette location, CHEYENNE PRODUCTIONS SARL s'engageant, d'une part, à utiliser son savoir-faire dans le domaine du spectacle vivant pour rechercher les artistes, gérer les contacts afin de proposer une programmation correspondant à l'esprit que souhaite conférer à l'ESCALE l'équipe municipale, d'autre part, à assurer l'ensemble de la prestation de communication et la promotion de l'image de la ville en faisant apparaître le logo sur l'ensemble des supports de communication utilisés et diffusés par elle.

Ces deux prestations sont valorisées pour un montant égal à celui de la location.

Le promoteur des spectacles devra assurer l'ensemble des prestations (technique, accueil, promotion) pour chacune des dates retenues, pour sa part la commune s'engage à mettre à disposition l'un de ses régisseurs de spectacle lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de chaque prestation.

Dans le but d'encadrer ce partenariat, il est proposé de signer une convention.

La commission Vie Sociale et Associative-Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2009 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec CHEYENNE PRODUCTIONS,
- 2) Autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention avec CHEYENNE PRODUCTIONS.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

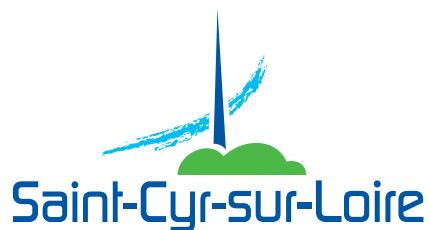
(Délibération n°319)

~ ~ ~

B – Convention avec AZ Productions

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

La Municipalité a souhaité développer une politique de spectacles à l'Escale et s'est associée lors de la dernière saison à Cheyenne Productions. Ainsi entre novembre 2008 et mai 2009, un certain nombre de spectacles a été présenté dans le cadre



d'une convention. Tous ces spectacles ont remporté un vif succès, prouvant par là même l'existence d'un public et la qualité de notre salle.

Pour la nouvelle saison, placée sous le signe de l'humour, il est proposé de diversifier les partenaires. Ainsi des contacts ont été noués avec AZ Prod.

La programmation proposée est la suivante :

- Jeudi 10 décembre : Rose
- Vendredi 26 février 2010 : Anis
- Mercredi 31 mars 2010 : Maceo Parker

En contrepartie de la large publicité et de la notoriété que ne manquera pas de conférer à la salle et à la ville la venue d'artistes et de tournées de renommée parfois internationale, il est proposé de mettre à disposition l'ESCALE. Au regard de la nouvelle législation en vigueur, AZ Prod est soumis, comme tout utilisateur de l'ESCALE, au paiement d'un tarif de location fixé annuellement par décision du Maire.

Toutefois, dans le cadre du partenariat ainsi noué, la Commune fait le choix de ne pas recouvrer le montant de cette location, AZ Prod s'engageant d'une part à utiliser son savoir faire dans le domaine du spectacle vivant pour rechercher les artistes, gérer les contacts afin de proposer une programmation correspondant à l'esprit que souhaite conférer à l'ESCALE l'équipe municipale, d'autre part à assurer l'ensemble de la prestation de communication et la promotion de l'image de la ville en faisant apparaître le logo sur l'ensemble des supports de communication utilisés et diffusés par elle.

Ces deux prestations sont valorisées pour un montant égal à celui de la location.

Le promoteur des spectacles devra assurer l'ensemble des prestations (technique, accueil, promotion) pour chacune des dates retenues, pour sa part la commune s'engage à mettre à disposition l'un de ses régisseurs de spectacle lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de chaque prestation.

Dans le but d'encadrer ce partenariat, il est proposé de signer une convention.

La commission Vie Sociale et Associative-Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2009 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec AZ Prod,
- 2) Autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention avec AZ Prod.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.
(Délibération n°320)

~~~~~



ORGANISATION DES 3EMES SOUPERS DE LA PERRAUDIERE

Convention avec l'Association « Académie de Saint-Cyr et de Touraine »



Rapport n° 301 :

Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire co-organise avec l'Association « Académie de Saint-Cyr et de Touraine », les 26, 27 et 28 novembre prochains les Soupers Léonard de Vinci.

Cet événement culturel majeur prendra la forme de « dîners spectacles » joués par l'auteur Gonzague Saint-Bris.

Dans le but de préciser les rapports entre la Commune et l'Association, il est proposé de signer une convention de partenariat.

La commission Vie Sociale et Associative-Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2009 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention avec l'Académie de Saint-Cyr et de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention.



Monsieur COUTEAU : *Il s'agit là aussi d'un projet de convention avec l'association « L'Académie de Saint-Cyr et de Touraine » pour co-produire et co-organiser les soupers Léonard de Vinci qui commenceront jeudi et vendredi et qui se poursuivront samedi soir. Il s'agit d'une collaboration pour aider à la réalisation de ce troisième événement culturel. Je suis assez content et j'associerai bien entendu les Relations Publiques et l'ensemble des services qui donnent un coup de main pour cette réalisation autour du personnage Gonzague Saint Bris.*

Cette opération montre que les soupers de la Perraudière sont des soupers qui donnent faim puisque les trois soirées sont complètes. Nous avons donc 100 places à chaque fois réservées. C'est la capacité maximum d'accueil des salons Ronsard.

On aurait pu faire une quatrième soirée mais après, cela devient un abonnement. Il s'agit donc d'accepter les termes de cette convention et de nous autoriser à la signer.

Monsieur TESTU : *Est-ce que l'on pourrait avoir quelques précisions sur cette académie, que je trouve fort alléchante comme ça, et les conditions dans lesquelles on peut faire partie de cette académie ? J'ai bien vu qu'il y avait des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs qui payent 10 fois plus cher...*



Monsieur le Député-Maire : *Ce sont des bienfaiteurs !*

Monsieur TESTU : *et oui...et alors après, il faut faire sa demande... c'est un bureau qui vous agréé ?*

Monsieur le Député-Maire : *Madame LEMARIE, qui ne voulait pas prendre part au vote car elle en fait partie, peut peut-être répondre...*

Madame LEMARIE : *Toute personne peut faire partie de l'académie, y compris les membres du Conseil Municipal car c'est une association. Tout le monde peut y adhérer.*

Monsieur TESTU : *C'est à titre informatif...*

Monsieur COUTEAU : *Si je peux me permettre, pour avoir discuté longuement sur ces statuts, il s'agit d'imposer un agrément qui existe comme dans toute association pour ratifier l'ensemble des adhérents mais j'ai bien compris la perfidie et l'intérêt parfait que François TESTU a, à rejoindre cette belle association de Saint-Cyr !*

Monsieur TESTU : *Ce n'est pas obligé...*

Monsieur COUTEAU : *C'est dommage !*

Monsieur le Député-Maire : *Vous n'êtes jamais allé aux soupers ? Sinon je vous cède ma place !*

Monsieur TESTU : *Non, non....*

Monsieur le Député-Maire : *Je ne voudrais pas que vous en soyez privé....*

Madame LEMARIE : *...Mais si Monsieur TESTU veut venir, il le peut !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 32 VOIX

* CONTRE : -- VOIX

* ABSTENTION : 01 VOIX (Mme Francine LEMARIE n'ayant pas pris part au vote).

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 321)





COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009

~ ~ ~

Rapport n° 302 :

Il n'y a pas de communications diverses.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION VIE SOCIALE ET VIE
ASSOCIATIVE – CULTURE ET COMMUNICATION
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2009

~~~~~

Rapport n° 303 :

Il n'y a pas de communications diverses.

~~~~~



Quatrième Commission

JEUNESSE

Rapporteurs :
M. HELENE
M.VALLEE



UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND

Convention de mise à disposition d'une salle informatique SCAL (Saint-Cyr Accueil Loisirs)



Rapport n° 400 :

Monsieur HELENE, Adjoint délégué à la Politique Educative, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association Saint-Cyr Accueil Loisirs dont l'objet est d'accueillir tous ceux qui changent de ville, améliorer les relations humaines et faciliter les rencontres grâce à des activités manuelles, artistiques, culturelles ou sportives, a souhaité utiliser les locaux de l'école Roland Engerand et plus particulièrement la salle informatique en vue de proposer à ses adhérents une initiation à l'informatique.



Le conseil d'école du groupe scolaire Roland Engerand s'est réuni le 9 novembre 2009 et a émis un avis favorable à cette utilisation.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Jeunesse du jeudi 12 novembre 2009 qui a également émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Roland Engerand au profit de l'association « Saint-Cyr Accueil Loisirs » durant l'année scolaire 2009-2010.



Monsieur HELENE : *Le rapport n° 400 concerne un projet de convention de mise à disposition de la salle informatique de l'école Roland Engerand à l'Association Saint-Cyr-Accueil Loisirs. Ce rapport avait été présenté au dernier conseil municipal mais il avait fait l'objet de remarques et il était donc nécessaire d'y apporter quelques précisions complémentaires.*

Entre temps, le Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 9 novembre dernier, a donné un avis favorable. Le nombre de personnes concernées serait d'une dizaine environ, et elles pourraient venir 3 fois par semaine une heure le soir. Ce serait un groupe d'apprentissage, encadré, ce qui correspond bien à la convention.

Le SCAL n'y est pas opposé et si l'essai s'avère concluant, il apportera sa propre contribution sous forme de matériels puisqu'en 2010, on va renouveler le matériel informatique de l'école Roland Engerand. Maintenant, tout est bien calé...

Monsieur le Député-Maire : *Il date de quand le matériel ?*

Monsieur HELENE : *Il a trois ou quatre ans. Si le Conseil Municipal est d'accord ce soir, Madame COSTE, la directrice de l'école Roland Engerand, accueillera les premiers participants le 26 novembre prochain.*

Monsieur TESTU : *Est-ce que la proposition faite par le SCAL, est écrite quelque part ?*

Monsieur le Député-Maire : *Il y a une convention...*

Monsieur TESTU : *Oui mais l'idée d'aider un peu au renouvellement du matériel est une bonne idée. Ce serait bien qu'elle figure noir sur blanc...*

Monsieur HELENE : *Ce n'est pas à ma connaissance dans la convention. C'est une intention.*

Monsieur TESTU : *Oui...*

Monsieur le Député-Maire : *Il faut leur faire confiance. On va déjà voir si ça marche. Il sera toujours temps d'en rediscuter un peu.*

Monsieur HELENE : *Oui, il faut voir si cela marche.*



Monsieur le Député-Maire : *De toutes façons, si les gens ne jouent pas le jeu, on peut toujours arrêter. Soyons optimistes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 322)



UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE REPUBLIQUE

Convention de mise à disposition au profit de l'association « Enseignement du Japonais en Touraine »



Rapport n° 401 :

Monsieur HELENE, Adjoint délégué à la Politique Educative, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association pour l'enseignement du japonais en Touraine a souhaité utiliser les classes et le préfabriqué de l'école République afin d'y dispenser des cours de japonais.

Le conseil d'école du groupe scolaire République s'est réuni le 6 novembre 2009 et a émis un avis favorable à cette utilisation.



Ce rapport a été examiné lors de la Commission Jeunesse du jeudi 12 novembre 2009 qui a également émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association pour l'enseignement du japonais en Touraine durant l'année scolaire 2009-2010.

~~~~~

**Monsieur HELENE** : *L'association de « l'enseignement du japonais en Touraine » utilisait jusqu'ici, pour son activité, les locaux de l'école République. Il y a lieu de signer, comme on le fait pour les autres associations, une convention qui fixe bien les conditions de mise à disposition. Vous avez le document dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 323)

~~~~~




Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre l'avis de la commission.

~ ~ ~

Monsieur VALLEE : *Il s'agit de demandes de remboursement par des familles dont les enfants ont été absents au Moulin Neuf. Donc la commission a donné son avis. Par contre, pour le cas n° 4, la commission a donné un avis défavorable de remboursement mais l'entreprise prend en charge les 26,20 €. Donc on vous propose le non remboursement puisque cette somme est prise directement en charge par l'entreprise. Cela fait beaucoup de frais de dossier pour une telle somme.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°324)

~ ~ ~



STAGE PASS'SPORTS

Création de catégories tarifaires



Rapport n° 403 :

Monsieur VALLEE, Adjoint Délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

Le service des sports organise lors des petites vacances scolaires des stages Pass'Sports pour les enfants âgés de 11 à 16 ans.

Jusqu'à présent, le tarif était identique pour les familles habitant Saint-Cyr-sur-Loire et hors Saint-Cyr-sur-Loire.

Aussi, afin de traiter les demandes équitablement, il convient d'envisager la création des catégories tarifaires suivantes :

- *« Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou qui sont hébergés chez leurs grands-parents à Saint-Cyr-sur-Loire*
- *Enfants des communes extérieures ».*

Les membres de la Commission de la Jeunesse ont examiné cette question lors de la réunion du 12 novembre 2009 et ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer les catégories tarifaires,
- 2) Préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur VALLEE : *Il s'agit d'un projet de création de catégories tarifaires. Avant, on ne pouvait accueillir que des enfants dont les parents étaient domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire. On a voulu appliquer le même tarif que pour les enfants qui se rendent au Moulin Neuf.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 325)





INSTALLATIONS SPORTIVES

Location des installations sportives par les collèges Création d'une catégorie tarifaire



Rapport n° 404 :

Monsieur VALLEE, Adjoint Délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

Les tarifs de location des installations sportives pour les collèges ont été définis lors d'une convention en date du 17 janvier 2000, exécutoire le 9 février 2000, entre la municipalité et les collèges de la Béchellerie et Henri Bergson, renouvelable par tacite reconduction par année scolaire.

Il y a lieu aujourd'hui de réajuster les tarifs au vu du coût de fonctionnement et d'entretien de ces équipements sportifs et de créer une catégorie tarifaire.

Les membres de la Commission de la Jeunesse et des Sports ont examiné cette proposition et ont émis un avis favorable

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer la catégorie tarifaire « location aux collèges des installations sportives – tarif horaire »,
- 2) Préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur VALLEE : *Ce rapport concerne la location des installations pour les collèges. Il n'y a pas eu de modifications de tarifs depuis janvier 2000. Donc il s'agit simplement de les modifier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 326)





CLUB DE FOOTBALL « ETOILE BLEUE »

Demande de subvention exceptionnelle



Rapport n° 405 :

Monsieur VALLEE, Adjoint Délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

L'association l'Etoile Bleue sollicite une subvention exceptionnelle de 2.000,00 € pour financer l'acquisition de deux minibus pour le transport de leurs jeunes joueurs vers les lieux de compétition.

Les membres de la commission de la Jeunesse et des Sports ont étudié cette demande lors de la réunion du 12 novembre 2009 et ont émis un avis favorable:

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une subvention exceptionnelle à l'Association L'Etoile Bleue,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 2.000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2009, décision modificative n°3, chapitre 65 – article 6574.



Monsieur VALLEE : *Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle pour le club de football l'Etoile Bleue. Ils souhaitent acquérir deux cars d'occasion pour un montant de 20 000 €. Ils souhaitent que la municipalité les aide en leur attribuant la somme de 2000 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°327)

Monsieur le Député-Maire : *C'est gentil pour eux car ils font un travail formidable.*





COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE
DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2009

~ ~ ~

Rapport n° 406 :

Il n'y a pas de communications diverses.

~ ~ ~



Cinquième Commission

**URBANISME/AMENAGEMENT
URBAIN/ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur :
M. GILLOT**

AMENAGEMENT DU TERRAIN AU SUD OUEST DU CARRÉ VERT-ZAC MENARDIERE

Aliénation sous conditions des parcelles cadastrées section AO n° 357
et AO n° 367 pour une superficie totale de 5 090 m²

Choix du (ou des) lauréat(s) du concours promoteur-architecte



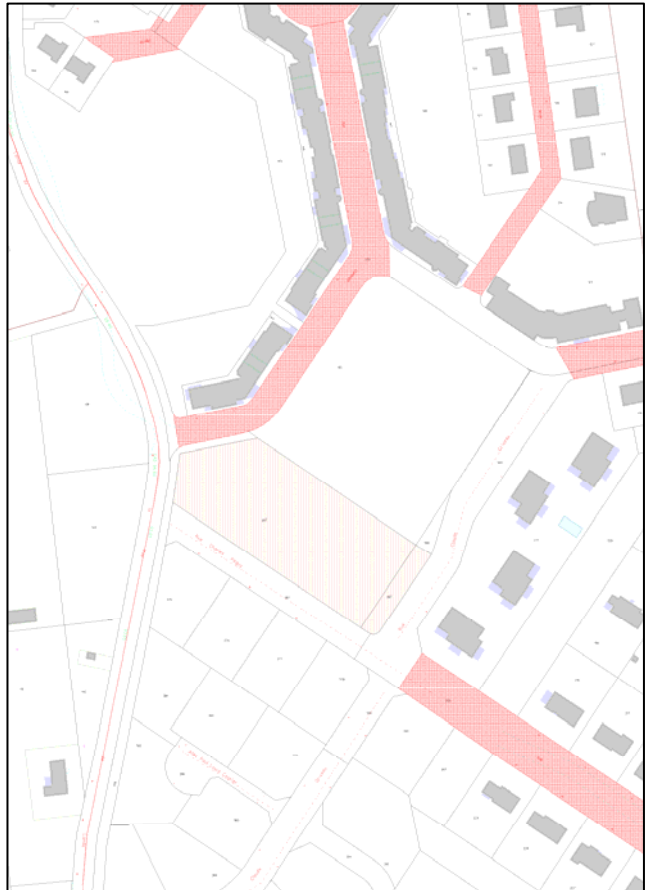
Rapport n° 500 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport
suivant :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AO n°357 et 367 sur
la ZAC de la Ménardière, au sud ouest du carré vert. L'ensemble de ces deux
parcelles représente une superficie de 5 090 m².

Le conseil municipal a dans sa séance du 21 septembre 2009 décidé de relancer le
concours sur le foncier du Carré Vert à la Ménardière et a adopté le cahier des
charges et désigné les membres de la commission spéciale.

Conformément aux cahiers des charges, la procédure prévoyait une remise des
offres au plus tard le jeudi 29 octobre 2009 à 12h00.





Rappel de la désignation :

Les parcelles concernées sont bordées au nord par le « Carré Vert », au sud par la rue Charles Peguy, à l'ouest par la rue de la Lande et à l'est par la rue Claude Griveau.

<i>PARCELLES</i>	<i>BATI / NON BATI</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>SURFACE CADASTREE</i>
<i>AO n°357</i>	<i>Non</i>	<i>PIECE DE LA MENARDIERE</i>	<i>4 698 m²(*)</i>
<i>AO n°367</i>	<i>Non</i>	<i>PIECE DE LA MENARDIERE</i>	<i>392 m²(*)</i>
<i>TOTAL</i>			<i>5 090 m²(*)</i>

*Selon document du géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé (réalisation de logements collectifs), la commune n'a pas souhaité aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Rappel du cahier des charges :

Ce document (ce document vous a été remis avec le cahier de rapports du 21 septembre 2009) est constitué de 11 pages et 15 pages d'annexes : Plan de situation (échelle 1/2500^{ème}), plan cadastral (échelle 1/1000^{ème}) avec périmètre de base de l'opération mise à l'étude, extrait du zonage du POS en vigueur (échelle 1/5000^{ème}), extrait du Plan de Servitudes (échelle 1/5000^{ème}), règlement des zones du POS concernées (zone ZM sous secteur ZD), photo du site.

Les conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats sont les suivantes :

- ↳ L'accès se fera par la rue Charles Peguy, uniquement.
- ↳ S'il s'avère qu'un transformateur est nécessaire, il devra être intégré dans l'un des bâtiments de l'opération et sera à la charge du promoteur.
- ↳ Chaque bâtiment devra prévoir ses locaux poubelles à l'intérieur du bâtiment.
- ↳ Une aire de stockage des conteneurs de déchets devra réalisée en bordure du domaine public selon un plan de principe fourni par les Services Techniques. Cette aire sera paysagée.
- ↳ Un calendrier prévisionnel de la réalisation de l'opération devra être fourni. Ce calendrier devra respecter un délai maximum de deux ans entre la signature de l'acte de vente et le démarrage du chantier bâtiment.
- ↳ Architecturalement le projet devra tenir compte de l'environnement du Parc Public du Carré Vert.
- ↳ Toutes les façades devront être traitées avec le même soin, comme une façade principale. Aucun pignon ne sera aveugle.



- ↪ De même, seront privilégiées les qualités architecturales du projet tant dans la forme que dans l'usage de matériaux.
- ↪ L'usage de la pierre naturelle (de taille plane et non bosselée) est imposé sur toutes les façades à 100%. L'appareillage de la pierre devra être traditionnel, il devra être à assises réglées. La pierre devra être collée. La technique de pose et l'origine de la pierre devront être précisées dans le mémoire technique lors de la remise des offres.
- ↪ Les joints en ciment sont interdits. Les joints seront creux d'1cm de large.
- ↪ Les toits à la mansard sont interdits.
- ↪ Concernant le traitement des couvertures, le toit pentu est privilégié avec le recours à l'ardoise naturelle et au cuivre, toutefois le recours à la toiture terrasse peut être accepté.
- ↪ Les fenêtres de toit type « vélux » sont interdites.
- ↪ Des détails sur le traitement qualitatif et les modénatures des balcons, corniches, linteaux, lucarnes, appareillage de la pierre et matériaux utilisés....devront être fournis au dossier.
- ↪ Le projet du candidat sera conforme au Plan d'Occupation des Sols – Plan Local d'Urbanisme, zone ZM sous secteur ZD. Et devra tenir compte des modifications réglementaires dans le cadre de la modification du POS en cours d'enquête publique.
- ↪ Il devra compter 20% de logements sociaux, répartis sur l'ensemble du programme, sachant qu'il serait souhaité un quota proche de 30%.
- ↪ L'îlot mis à l'étude est situé en zone ZM (ZAC de la Ménardière) et en sous secteur ZD correspondant aux collectifs. Il devra accueillir exclusivement du logement collectif de petit gabarit avec une hauteur maximum de R+1+C ou R+1+attique.
- ↪ Le projet privilégiera les espaces aérés, les petits volumes bâtis et la faible densité en général.
- ↪ Pour l'implantation des bâtiments, il conviendra de respecter un recul de 7m minimum par rapport à toutes les rues et par rapport au Carré Vert.
- ↪ L'emprise au sol sera limitée à 25% de la surface totale du terrain.
- ↪ La SHON autorisée est entre 3 000 m² et 3 500 m².
- ↪ Les clôtures seront réduites au minimum et devront être constituées de haies végétales dans lesquelles sera dissimulée une clôture grillagée métallique rigide à maille verticale de couleur vert anglais.
- ↪ Le quota d'espaces verts communs imposé est de 50% de la superficie totale du terrain. Les espaces verts privatifs devront être en supplément.
- ↪ Les stationnements des logements seront tous enterrés et au nombre de 2 par logement.



↳ Un parking visiteur devra être réalisé et accessible du domaine public en permanence (il devra être non clos).

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validée par le conseil municipal lors du choix du lauréat.

Rappel de la procédure :

Une publicité est parue dans la Nouvelle République, les jeudi 24, 1^{er} et 8 octobre 2009, ce cahier des charges a été mis à la disposition des candidats à compter du 25 septembre 2009, lesquels ont remis leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le 29 octobre 2009, et fourni un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - d'une part, des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet,
 - ↳ Note paysagère du projet,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements,
 - d'autre part, des documents graphiques (l'ensemble sera rendu sur 2 formats **A0** maximum – format **A0** obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement,
 - ↳ Plan masse couleur du projet,
 - ↳ 1 coupe en travers du projet intégrant la rue Charles Peguy et le Carré Vert, et 1 coupe en travers du projet intégrant la rue de la Lande et la rue Claude Griveau,
 - ↳ 2 vues perspectives significatives du projet : 1 depuis l'angle Est et l'autre depuis l'angle Sud,
 - ↳ Des croquis d'ambiance au choix de l'opérateur.

Par délibération en date du 21 septembre 2009, exécutoire le 23 septembre 2009, le conseil municipal a décidé de procéder à la cession de son emprise de 5 090 m² (parcelles AO n°357 et n°367), avec un cahier des charges et un prix minimum fixé à 250 € HT/m² SHON pour la partie accession, sachant que le prix global (accession + sociale) ne pourra pas être inférieur à 200€ HT/m² SHON.

Quatre dossiers ont été retirés et deux promoteurs ont déposé une offre.

La commission municipale spéciale, créée par délibération du 21 septembre 2009, composée d'élus municipaux et assistée des services compétents, s'est réunie le 9 novembre 2009. Elle a reçu chaque candidat et formulé des observations et avis sur les projets déposés.

Monsieur le Maire (et/ou toute autre personne qu'il aura désignée) présentera les projets des candidats en conseil municipal, et indiquera notamment :

- les observations et avis formulés par la commission à l'égard de ces projets,
- la proposition finale de sélection d'un ou des lauréat (s).



Il appartient alors au conseil municipal de délibérer et de choisir le (s) candidat (s) retenu (s), en classant les offres par ordre d'importance, et ce conformément à l'article 11 du cahier des charges, à savoir en tenant compte :

- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du ou des candidats,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Classer les offres dans l'ordre,
 - o Choix n°1 : La Société NEXITY GEORGE V VAL DE LOIRE avec « les carrés d'Eden »
 - o Choix n°2 : La Société BOUYGUES IMMOBILIER avec « l'orée du carré vert »
- 2) Décider de vendre, dans les conditions fixées par le cahier des charges, l'emprise communale constituée des parcelles cadastrées section AO n°357 (4 698m²) et n°367 (392m²) pour une superficie totale de 5 090 m², à la Société NEXITY GEORGE V VAL DE LOIRE représentée par Monsieur Antoine MOSNIER son directeur général,
- 3) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 250€ HT/m² SHON pour la partie accession (env 2 250m² SHON) et pour un prix de 100€ HT/m² SHON pour la partie sociale (env 800m² SHON), soit 210,66€ HT/m² SHON moyen, dont une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente,
- 4) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit ou non de ne pas donner suite à l'offre classée en deuxième position,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget.

Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne l'aliénation du terrain de 5090 m² exactement, qui se situe au sud du Carré Vert. Il y a quelques temps on avait lancé un concours promoteur-architecte, afin d'avoir des offres qui ont été étudiées lors de la commission spéciale qui s'est réunie le 9 novembre dernier.*

